



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MAI 2024**

Le 06 mai deux mille vingt-quatre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2024

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Frédéric FLORES, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

ABSENTS : Fernand AUGERT

Cécile ELIN

NOMBRE DE MEMBRES : ⇒ Afférents au conseil municipal : 14
⇒ En exercice : 14
⇒ Présents : 12 - Votants : 12 - Procuration : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie RONCO

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les travaux de la Garderie Touss'En Font.

1 - Approbation Marché Public des Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration de la voirie communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres lancé pour le marché des travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration de la voirie communale.

Le marché est conclu selon la procédure adaptée avec mise en concurrence préalable, en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Une seule offre déposée par la Société EIFFAGE.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 7 mai 2024.

Vote : à l'unanimité

Mr Sébastien ROSSAT précise que les montants alloués aux travaux de voiries ont augmenté d'environ 20%. Le souhait de la collectivité est de refaire un chemin enrobé dans chaque hameau à neuf par an.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la route départementale des Anselmes à la Toussuire sera refaite début Juillet 2024.

2 - Attributions des subventions 2024

Après avoir analysé les différentes demandes de subvention, le conseil municipal propose le tableau suivant :

<i>ATOUT FRANCE</i>	20 000.00 €
<i>AMICALE ANCIENS ELUS</i>	500.00 €
<i>ANCIENS COMBATTANTS (ONAC)</i>	1 400.00 €
<i>AVEC</i>	1 000.00 €
<i>CAM RUGBY</i>	50.00 €
<i>CLUB DES FONTCOUVERTINS - CLUB DU TEMPS DE VIVRE</i>	3 000.00 €
<i>FOYER RURAL</i>	2 000.00 €
<i>GARNEY MULTISPORTS</i>	1 000.00 €
<i>LE PIED A L'ETRIER</i>	100.00 €
<i>LES BLEUETS DE MAURIENNE</i>	100.00 €
<i>MAURIENNE ESCALADE</i>	250.00 €
<i>MONTAGNE LOISIRS DECOUVERTE</i>	150.00 €
<i>NAUTIC CLUB MAURIENNE</i>	150.00 €
<i>OFFICE DU TOURISME</i>	840 000.00 €
<i>TOUSS EN FONT</i>	170 000.00 €
<i>SKI CLUB LA TOUSSUIRE</i>	42 000.00 €
<i>SKI CLUB LA TOUSSUIRE</i>	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5000.00 € POUR LES SPORTIFS DE HAUTS NIVEAUX, AU VU DES RESULTATS DE LA SAISON 2023/2024

Vote : 11 pour / 1 abstention

3 - Adhésion à l'Association Nationales des élus de la montagne

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), crée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le montant de la cotisation pour 2024 s'élève à 1084.96 €.

Vote : à l'unanimité.

4 - Travaux entretien en forêt

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'ONF demandant si des travaux en forêt sont à envisager pour 2024.

Mr le Maire précise qu'il serait souhaitable de faire des travaux en forêt cette année, au vu des intempéries de ces dernières années, les forêts ont subi de nombreux dégâts.

Vote : 11 pour / 1 contre

5 - Echange de parcelle Commune – La Cordée

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr ROSSAT Sébastien, concernant un échange de parcelles.

Parcelles concernées :

Commune de Fontcouverte- La Toussuire :

- Une partie de la parcelle A394 représentant 383 m²,

Consorts ROSSAT :

- Une partie de la parcelle A372,
 - Une partie de la parcelle A373,
 - Une partie de la parcelle A378,
- le tout représentant 383 m².

Vote : 11 pour / 1 abstention

6 - Renouvellement partenariat La Grande Odyssée 2026, 2027, 2028

Mr le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de La Grande Odyssée, concernant le renouvellement du partenariat pour les années 2026, 2027, et 2028.

La Grande Odyssée est unanimement reconnue parmi les événements incontournables de l'hiver. Médiatique et populaire, porteuse des valeurs fondamentales de celles et ceux qui aiment la montagne, cette grande course internationale de traineaux à chiens met chaque année en lumière les territoires qu'elle traverse.

Vote : à l'unanimité

7 - Renouvellement des adhésions au service de secrétariat de mairie itinérant du Cdg73

Mr le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose un service de secrétariat général de mairie itinérant destiné aux communes de moins de 3500 habitants qui ne disposent pas d'emploi fonctionnel de direction.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire général de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une

secrétaire générale de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire générale de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé l'actualisation de la convention-type d'adhésion, en substituant la dénomination de « secrétaire général de mairie » à secrétaire de mairie.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Vote : à l'unanimité.

8 - Renouvellement des adhésions au service intérim du Cdg73

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc...

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Vote : à l'unanimité.

9 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics

Pour rappel, le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a présenté le 12 juin 2023 un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires. Au-delà de l'augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024, le ministre a présenté la création d'une prime « pouvoir d'achat ».

Cette prime de pouvoir d'achat a été instituée à destination des agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par décret du 31 juillet 2023. Elle est constituée d'un montant forfaitaire dégressif de 800 € à 300 € bruts pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute jusqu'à 3250 €/mois et sera versée avant la fin de l'année.

Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. La saisine du comité social territorial au Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) est requise.

Vote : à l'unanimité.

10 - Garderie Touss'En Font

Mr le Maire donne lecture du Compte rendu de la réunion du 11 avril dernier avec la CAF, avec injonction de travaux de la crèche.

La commune doit établir un planning de restructuration de la garderie avant Novembre 2024, sans quoi l'injonction de fermeture sera mise en œuvre par le service de PMI.

La CAF peut mobiliser des fonds en conséquence :

- Travaux SANS création de places supplémentaires

Fond de Modernisation (FME) ou Fond d'urgence : 4800 € / place maximum, dans la limite de 80% des dépenses d'investissement. Mobilisable en 1 fois ou par phases successives sur une période de 5 ans, Possibilité de versement d'un acompte de max 70 % sur présentation de justificatifs de dépenses. Fond d'urgence mobilisable 1 fois et uniquement si projet de déménagement avant 2040. Soumis à un engagement de principe écrit.

- Travaux AVEC création de minimum 3 places supplémentaires

Plan d'investissement pour l'accueil du Jeunes (PIAJE) : 12000 € max / place dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement éligibles. Possibilité de versement d'un acompte de max 70 % sur présentation de justificatifs de dépenses + prêt à taux zéro plafonné à 40 % de la dépense, et 200000 € avec une bonification éventuelle de 10000 € si démarche DD innovante.

Mr Pascal DOMPNIER et Mme Christelle BATAILLER proposent un Fond d'Urgence.

Vote : à l'unanimité.

11 - Conventions de servitude ENEDIS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de desserte électrique pour de nouvelles constructions sur la commune, ENEDIS doit établir deux conventions de servitude aux lieux-dits ci-après :

- Parcelle AD 156 Comborsière
- Parcelle A 911 Plan de la Grange

Vote : à l'unanimité.

12 - Construction d'un chapiteau / Chez BIB

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr TRIBALLI Alexis, demandant l'autorisation d'installer une tente de réception de 4m x 8m sur son lieu d'activité Chez BIB.

Mr LAMBERT Nicolas demande à Mr TRIBALLI de présenter un dossier complet, avec photos, afin d'avoir un aperçu du projet.

Vote : accord de principe

QUESTIONS DIVERSES :

Bergerie MUSSINI-DURIEUX Viviane

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté du 18 avril 2024 accordant le PC du pétitionnaire Mme Viviane MUSSINI-DURIEUX.

SOREMET

Mr le Maire donne lecture du courrier de la SOREMET, demandant l'autorisation de travaux, réalisés en intersaison 2024.

Séance levée à 20 H 00.

Le Maire,

Bernard COVAREL.

